

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 724 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

- ATTENDU que l'article 30 de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chap. 31), sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;
- ATTENDU que conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie doit être prise par règlement ;
- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement 724 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés ;
- ATTENDU que les employés municipaux ont été consultés à cet effet le 11 mai 2022 ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le paragraphe 7.2.2 du *Règlement 724 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés* est remplacé par ce qui suit :

*« 7.2.2 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. »*

**Article 3 — Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022.

Avis de motion, dépôt et présentation	10 mai 2022
Adoption du projet de règlement	10 mai 2022
Avis public (art. 18 LEDMM)	17 mai 2022
Adoption du règlement	14 juin 2022
Avis public et entrée en vigueur	16 juin 2022